

**AVIS DE RETROCESSION
APPEL A CANDIDATURE
RETROCESSION D'UN FONDS DE COMMERCE AU 58 RUE JEAN JAURES A VILLEJUIF**

Collectivité cédante :

Mairie de Villejuif
Esplanade Pierre Yves Cosnier
94 800 Villejuif

→ Objet de l'avis :

Rétrocession d'un fonds de commerce sis au 58 rue Jean Jaurès à Villejuif.

Cela conformément aux dispositions suivantes :

- La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ;
- Le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.
- La délibération en date du 31 mars 2017, sur l'instauration d'un périmètre de préemption commercial sur la commune de Villejuif.
- La décision n°238/2018 en date du 10 décembre 2018, permettant au Maire de Villejuif d'exercer son droit de préemption sur le fonds de commerce situé au 58 rue Jean Jaurès à Villejuif.
- Le cahier des charges relatif à la rétrocession dudit fonds de commerce faisant l'objet d'une délibération n°116_2020 du 16 novembre 2020.

→ Consultation du cahier des charges :

Le cahier des charges relatif à la rétrocession peut être retiré en Mairie ou consultable sur place à l'adresse suivante du 24 novembre au 14 janvier 2021.

MAIRIE DE VILLEJUIF

Mission Commerce et Artisanat

Esplanade Pierre Yves Cosnier

Du lundi au vendredi de 9h00 12h00 et de 14h00 à 16h30

Tel : 01.45.59.20.47

→ Description du bien :

Un local en Rez-de-Chaussée d'une surface d'environ 164 m² constitué :

- d'une boutique avec vitrine sur rue
- d'une porte vitrée avec rideau de fer
- d'une arrière-boutique, frigo
- d'un WC
- d'une cave

Les locaux ne pourront pas être utilisés pour les usages suivants de :

- Points-phone, taxi-phone, internet.
- Restauration/restauration rapide
- Commerces de type bazar
- Banques et assurances et immobilier

**AVIS DE RETROCESSION
APPEL A CANDIDATURE
RETROCESSION D'UN FONDS DE COMMERCE AU 58 RUE JEAN JAURES A VILLEJUIF**

Il ne sera en aucun cas accepté une activité dont résulterait des nuisances pour le voisinage, comme bruit émanations et odeurs.

Destinations autorisées :

- Fromager
- Poissonnier
- Alimentaire spécialisé
- Equipement de la maison
- Equipement de la personne
- Loisirs Presse

→ Les conditions du fonds de commerce :

Le fonds de commerce : 45 000 €.

Loyer annuel de 20 000 Euros Hors Taxes et Hors Charges.

Dépôt de garantie est de trois mois de loyer hors taxes soit la somme de 4 500 €, à régler par chèque de banque au jour de la signature des présentes.

Une indexation est prévue :

Date de la révision : Annuelle au 15 juillet de chaque année

Date de première indexation : 15 juillet 2018

Durée de 9 années entières et consécutives avec révision du loyer tous les 3 ans

Caution bancaire

Il est formellement interdit de sous-louer ou de donner en gérance libre sous peine de résiliation.

→ Les conditions de rétrocession du fonds de commerce par la ville de Villejuif :

Conditions préalables :

Conformément à l'article R.214-12 du Code de l'urbanisme, la rétrocession du fonds de commerce sera subordonnée à l'accord du bailleur sur le projet d'acte de rétrocession.

Ledit bail sera réitéré dans le corps même de l'acte de rétrocession, à peine de nullité dudit acte.

La rétrocession du fonds de commerce sera faite sous les conditions suivantes :

Prix du fonds de commerce :

Mise à prix : **45 000 euros**

Cahier des charges :

Ce document, obligatoire et approuvé par le Conseil Municipal, présente le contexte de l'exercice de l'acquisition du fond de commerce, reprend le descriptif du bien et du fonds et inclut des clauses pour assurer le respect des objectifs de diversité d'activités commerciales.

Le futur acquéreur du bien s'engage à respecter les obligations posées par le cahier des charges.

Ce document est consultable au service Mission Commerce et Artisanat, de la Mairie de Villejuif sur simple demande, et sur le site internet villejuif.fr.

**AVIS DE RETROCESSION
APPEL A CANDIDATURE
RETROCESSION D'UN FONDS DE COMMERCE AU 58 RUE JEAN JAURES A VILLEJUIF**

Qualité des candidats :

Tout candidat devra justifier d'une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ou, en cas d'établissement dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, d'un titre équivalent leur conférant ou leur reconnaissant la qualité de commerçant ou d'artisan.

Modalités de présentation des candidatures :

- information en Mairie :

Mission Commerce et Artisanat
Esplanade Pierre Yves Cosnier
94 800 Villejuif
Tel : 01.45.59.20.47

aux horaires suivants :

du lundi au vendredi de 9H00 à 12h00 et de 14H00 à 16H30

La Mission Commerce et Artisanat est également joignable au 01.45.59.20.47

- Les dossiers de candidature devront être envoyés strictement par lettre recommandée avec accusé de réception jusqu'au cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Mission Commerce et Artisanat
Esplanade Pierre Yves Cosnier
94 800 Villejuif

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES 14 JANVIER 2021